



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Demande de subvention pour le financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - Année 2025

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de déposer une demande de subvention pour cofinancer les deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » dans le cadre du programme national porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et pour lesquelles les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais sont lauréates :

DEPENSES HT		RECETTES	
Frais salariaux (2 ETP)	115 100 €	ANCT et BDT (73%)	86 325 €
Frais de mission	2 000 €	Autofinancement (27%)	32 275 €
Animation d'actions collectives	1 500 €		
TOTAL	118 600 €	TOTAL	118 600 €

DECIDE

Article 1 :

- De valider le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter les demandes de subventions afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière ;
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,